

AR N°22_48

Arrêté portant désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Roger LHOSTE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses. En outre, celui-ci sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté à :

M. le Préfet des Hauts de Seine
Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **13 OCT. 2022**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

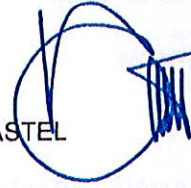
Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

ID : 092-219200326-20221013-AR22_48-AR

Le Maire,

Laurent VASTEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : 13/10/2022

Publication / affichage le : 15/10/2022 ou 15/12/2022

Notification à l'intéressé le : 19/10/2022

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Nicolas-Yves HENRY

Directeur Général des Services

Date de mise en ligne : 13/10/2022